



FICHE ACTION N°7

Coopération internationale et transnationale

Objectifs prioritaires :

1. **Rendre les bourgs plus attractifs en développant et diversifiant leurs usages.**
2. **Capter une clientèle touristique au bénéfice des bourgs en renforçant les éléments d'attractivité touristique du territoire.**
3. **Penser l'aménagement des bourgs et du cœur de ville dans une perspective de lien social**

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé FEDER	Montant prévisionnel 100 000 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'objectif spécifique 5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.2.1 Une ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.2.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services</p> <p>5.2.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales</p>	
Version consolidée	01/01/2021	
Indicateur(s) de réalisation associé(s) Indicateur(s) de résultat associé(s)	<p>À l'échelle des programmes (indicateurs renseignés par l'Autorité de Gestion Régionale) : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultats tels que prévus dans le programme régional et dans le Plan Stratégique National (ex : création d'emploi).</p> <p>À l'échelle de la stratégie du GAL :</p> <p>Indicateurs de réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'opérations « préparation technique en amont des projets de coopération » - Nombre de projets de coopération - Nombre d'actions communes - Montant total des dépenses publiques <p>Indicateurs de résultat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Population concernée - Nombre d'acteurs mis en réseau - Nombre d'emplois créés et/ou maintenus 	
Descriptif synthétique du contenu et objectif(s) prioritaire(s) en lien avec la stratégie (aspect	La coopération est avant tout un outil au service des enjeux du territoire.	

rural/urbain/littoral, effets attendus sur le territoire, plus-value du Développement Local par les Acteurs Locaux...)

Dans le cadre du volet territorial des fonds européens 2021-2027, les projets de coopération menés avec des organisations et des territoires, français et européens, ont pour objectif de venir enrichir la stratégie de développement établie au niveau du territoire de projet.

Ainsi, sur la programmation 2021-2027, les projets de coopération devront s'inscrire dans la stratégie de développement local définie pour le Territoire de Guéret, et plus particulièrement, contribuer à atteindre les objectifs prioritaires fixés, rappelés en en-tête de la présente fiche-action.

La dimension interterritoriale ou transnationale des projets de coopération permet de donner une ampleur originale aux projets locaux grâce à la mise en œuvre des objectifs opérationnels suivants :

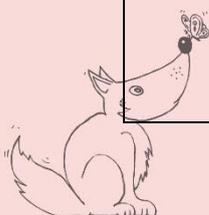
- La recherche de réponses adaptées aux réalités locales et partagées par l'ensemble des partenaires réunis autour d'une thématique commune.
- L'échange d'expériences inspirantes et de bonnes pratiques pouvant être appliquées au territoire.
- La co-construction et la mise en œuvre d'actions communes, innovantes et constituant de nouvelles réponses aux enjeux du territoire.
- La constitution de nouveaux partenariats locaux et la mobilisation des acteurs sur un positionnement du territoire vis-à-vis de l'extérieur.

Ces objectifs doivent constituer le fil conducteur de l'élaboration des projets de coopération dans la mesure où ils sont garants d'une maximisation des bénéfices du projet pour l'ensemble des partenaires ainsi que des impacts positifs des projets au niveau local.

Aussi, les résultats attendus sur le territoire sont :

- La mise en œuvre d'opérations nouvelles qui n'auraient pu voir le jour sans le projet de coopération et le financement du volet territorial des fonds européens.
- La valorisation des projets grâce à leur dimension interterritoriale ou transnationale.
- Le renforcement de l'identité du territoire.
- Le développement de l'ouverture et de la conscience européenne du territoire.
- L'ancrage du territoire dans des réseaux partenaires.
- La montée en compétences des acteurs locaux et des partenaires.

Types d'actions soutenues	<p>La fiche-action 7 permet de soutenir les projets de coopération de configuration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Interterritoriale : entre organisations et territoires au sein d'un même État membre ; - Transnationale : entre organisations et territoires relevant de plusieurs États membres et/ou pays tiers. <p>Les opérations accompagnées seront de deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La préparation technique en amont des projets de coopération : ces opérations visent à amorcer un projet de coopération et à tester sa faisabilité sur le territoire et avec des partenaires potentiels. Elles comprennent notamment la recherche de partenaires et l'organisation des premières rencontres visant la constitution d'un partenariat et d'un projet commun. - Les projets de coopération, réalisés dans le cadre d'un accord de partenariat qui associe le maître d'ouvrage à au moins un partenaire français ou européen et qui établit clairement les objectifs poursuivis, le plan d'actions associé, les résultats attendus et les moyens humains et financiers mobilisés.
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Bénéficiaires inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les SCI - Les particuliers : personne physique sans SIRET et agissant à titre professionnel et privé en dehors de toute activité professionnelle - Les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses inéligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses d'auto-construction - Les contributions en nature - Dépenses indirectes de l'opération. <i>Les dépenses indirectes ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à une opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation : dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau et d'électricité.</i> - Amortissement de biens



	<ul style="list-style-type: none"> - Achat de terrain - Achat de biens immeubles - Contrats de crédit-bail - Parkings - Voirie et Réseaux Divers (VRD) - Frais de port et de frais de transport - Frais de personnel des emplois ou contrats aidés
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>FEDER : 01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER objectif spécifique 5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors objectif spécifique 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors objectif spécifique 5).</p>
Principes/Modalités de sélection	<p>Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.</p>
Fonctionnement du dispositif	<p>Au fil de l'eau</p>
Taux max. d'aide publique	<p>100% dans la limite des règles nationales et européennes.</p>
Taux d'aide	<p>FEDER : jusqu'à 100%</p> <p>Dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales</p>
Type de soutien	<p>Subvention</p>
Planchers	<p>FEDER : Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.</p>
Plafonds	<p>Sans objet</p>
Modalités de versement	<p>Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.</p>

Recours à des Options de Coûts Simplifiés	Voir réglementation en cours pour le programme FEDER
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Éligibilité géographique	Voir le Plan stratégique Régional.

Contribution à la mise en œuvre des
Ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra
dédiée à la transition énergétique et écologique.

6 ambitions	négatif	neutre	positif
1. Reconstituer les ressources naturelles Obj. 1 : Retrouver partout de l'eau en quantité et de bonne qualité Obj. 2 : Reconquérir la biodiversité Obj. 3 : Garantir une énergie décarbonée accessible à toutes et tous Obj. 4 : Réduire l'empreinte humaine : écoconception et réduction de déchets			☆
2. Ancrer les solidarités au cœur des transitions Obj. 1 : Encourager la persévérance scolaire et relancer l'ascenseur social Obj. 2 : Allier inclusion et transitions dans les parcours de formation professionnelle Obj. 3 : Ecrire ensemble un nouveau récit pour une justice sociale et environnementale		☆	
3. Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires Obj. 1 : Étendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations Obj. 2 : Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation Obj. 3 : Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité			☆
4. Innover pour une économie responsable et durable Obj. 1 : Accélérer les transitions au service de la compétitivité économique et de l'emploi Obj. 2 : Renforcer notre souveraineté par l'innovation à impact Obj. 3 : Placer l'humain et l'équilibre des territoires au cœur du développement économique			☆
5. Se déplacer et habiter dans des territoires adaptés aux changements climatiques Obj. 1 : Conduire la mutation des transports et l'essor du ferroviaire Obj. 2 : Promouvoir la transition de l'habitat pour tous, et en particulier pour les jeunes Obj. 3 : Accompagner des territoires équilibrés et résilients		☆	



<p>6. Prévenir et soigner : une approche unifier de la santé humaine, animale, végétale et des écosystèmes</p> <p>Obj.1 : Préserver les environnements et le vivant comme condition de la bonne santé de chacun</p> <p>Obj. 2 : S'engager pour une santé durable dans toutes les filières économiques</p> <p>Obj. 3 : Développer de nouvelles méthodes préventives, diagnostiques et thérapeutiques dans les trois santés</p> <p>Obj. 4 : Mieux comprendre, sensibiliser et former pour anticiper les menaces sanitaires</p>			
---	--	---	--



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe agissent ensemble pour votre territoire

